



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-212

Mis en ligne le 9 avril 2026

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DES FONCTIONS DE PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE.

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1414-2 et suivants, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, R. 1411-1 à R. 1411-8,
- VU** Le code de la commande publique,
- VU** La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur le Maire,
- VU** La délibération du conseil municipal n°2026-030 du 7 avril 2026 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
- VU** La délibération du conseil municipal n°2026-031 du 7 avril 2026 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation permanente des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Thierry OLIVIER 10^{ème} Adjoint au Maire est délégué pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres ainsi que la présidence de la commission de délégation de service public, ainsi que signer les convocations, les procès-verbaux de ces commissions et tous les documents s'y rapportant. Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 8 avril 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressé le **9 avril 2026**
Monsieur Thierry OLIVIER

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr